




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Un salarié étranger qui s'installe en France doit-il connaître le français ?

Vérfifié le 11 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Si vous entrez en France pour occuper un emploi salarié et vous installer durablement, vous devez connaître la langue française. Sinon, vous devez vous engager à l'apprendre.

Dans le cadre de la signature de votre **contrat d'intégration républicaine (CIR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>), vous passez un test de connaissance en langue française. Ce test est oral et écrit. Il est organisé par l'Ofii.

En fonction du résultat obtenu, vous bénéficierez d'une formation linguistique ou en serez dispensé.

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5221-2 à L5221-4  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189812/>)  
*Obligation de connaître le français pour le salarié étranger : article L5221-3*